

CANADA

Les consultations semestrielles à haut niveau entre la Commission et les autorités canadiennes se tiendront les 7 et 8 juin 1984, à Bruxelles. La délégation de la Communauté sera conduite par M. Gianluigi GIOLA, directeur général adjoint des relations extérieures, et celle du Canada par M. Daniel MOLGAT, sous-ministre adjoint aux relations extérieures.

RELATIONS CEE-CANADA

Le Canada et la Communauté européenne entretiennent des relations dans le cadre multilatéral du GATT, de l'OCDE et d'autres organismes internationaux ainsi qu'au niveau bilatéral.

Après le Sommet des Chefs d'Etat ou de Gouvernement de la Communauté à Paris en octobre 1972, qui avait réclamé un resserrement des liens entre la Communauté et les autres pays industrialisés, le Canada a relevé le niveau de sa représentation diplomatique à Bruxelles en créant une mission distincte auprès des Communautés européennes. La Commission a créé une délégation à Ottawa en 1975, la troisième du genre après Washington et Tokyo.

En novembre 1972, le gouvernement canadien a suggéré à la Commission d'établir des contacts réguliers pour traiter de questions économiques et autres. La suggestion a été bien reçue par la Commission et une série de consultations semestrielles à haut niveau ont commencé. Ces consultations ont lieu tantôt à Bruxelles, tantôt à Ottawa et les délégations sont normalement conduites par de hauts fonctionnaires. Elles constituent un lieu d'échange d'idées régulier, de coordination des positions des deux parties dans les organisations internationales et d'explication des positions respectives sur les problèmes bilatéraux.

En avril 1974, le Canada a proposé de négocier un accord avec la Communauté pour stimuler le développement de relations économiques et commerciales à long terme. La Communauté a répondu en proposant l'établissement d'un dispositif qui permettrait de renforcer les liens économiques et commerciaux entre les parties. Au cours de la visite du premier ministre canadien, M. Pierre Trudeau, à Bruxelles en 1974, il a été convenu que des conversations exploratoires auraient lieu sur cette base, à la suite de quoi, le Conseil a donné des directives de négociation en février 1976, pour parvenir à une conclusion rapide en juin 1976. "L'Accord-cadre de coopération économique et commerciale" a été signé le 6 juillet 1976 et il est entré en vigueur le 1er octobre de la même année.

Les principaux points de cet accord-cadre sont les suivants:

- les deux parties s'accordent mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée;
- elles s'engagent à promouvoir jusqu'au niveau le plus élevé possible le développement et la diversification de leurs échanges commerciaux;
- elles conviennent d'encourager la coopération économique dans tous les domaines qu'elles jugeront appropriés;
- un Comité mixte de coopération est créé pour encourager et suivre les activités entreprises dans le cadre de l'accord.

Le Canada reste le seul pays industrialisé avec lequel la Communauté a un accord de coopération.

Les relations entre la Communauté et le Canada sont restées particulièrement étroites grâce à des visites fréquentes organisées à haut niveau. Parmi les Européens qui ont visité le Canada, on relève un certain nombre de Membres de la Commission dont le Président Malfatti en 1971, le Président Ortoli en 1976 et le Président Jenkins en 1978. Sir Christopher Soames a visité le Canada en 1973 et en 1976, M. Haferkamp en 1981, M. Vredeling en 1979 et M. Cheysson en 1980. De nombreux ministres canadiens se sont rendus en visite à Bruxelles et notamment M. Trudeau en 1974, M. MacGuigan, secrétaire d'Etat aux Affaires Extérieures, en 1980 et 1981, son successeur M. McEachen en 1983 et M. Levesque, Premier ministre du Québec en 1980. Des réunions annuelles ont également été organisées entre délégations du Parlement européen et du Parlement canadien.

Fonctionnement de l'accord-cadre

Le Comité mixte de coopération, lors de sa première réunion à Bruxelles le 10 décembre 1976, a créé deux sous-comités qui se réunissent régulièrement pour recenser les activités spécifiques relevant de la coopération. Parmi ces activités, il convient de noter spécialement le colloque organisé conjointement par les deux parties et le Québec en ce qui concerne les effets de l'amiante sur l'environnement (à Montréal en mai 1982), ainsi que le projet "bus de l'énergie" (ce projet a entraîné une visite au début de l'année 80, d'un "bus de l'énergie" canadien dans sept pays de la CEE pour expliquer les nouvelles méthodes d'économies d'énergie et inspirer la construction de bus similaires dans la Communauté). Le Comité mixte de coopération s'est réuni à 5 occasions à Bruxelles (1976), Ottawa (1978), Bruxelles (1979), Ottawa (1981) et Bruxelles (1983).

L'accord est considéré par les deux parties comme un cadre devant permettre aux opérateurs économiques de la Communauté et du Canada d'entretenir des relations plus étroites entre eux. A cet égard, le rôle essentiel du Comité mixte est de déterminer les zones qui se prêtent à la coopération entre entreprises industrielles, ainsi qu'à la coopération au niveau gouvernemental. Le succès de cet accord dépend de l'usage qu'en font les opérateurs économiques.

ACCORDS SECTORIELS

Coopération nucléaire

Un accord de coopération nucléaire, conclu dès 1959, prévoit la recherche et autres formes de coopération dans le domaine du développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le Canada fournit actuellement à la Communauté un tiers de sa consommation d'uranium naturel. A l'issue des négociations entre la Commission européenne et le Canada, un nouvel accord entre l'Euratom et le Canada sur le retraitement et le stockage de matières nucléaires a été signé à Bruxelles le 18 décembre 1981.

Pêche

Un accord permettant l'accès aux pêcheurs de la Communauté aux eaux canadiennes a été signé le 30 décembre 1981. Cet accord codifie les droits de pêche pour la période allant de 1982 à 1987. En échange, la Communauté s'engage à offrir des concessions tarifaires dans le cadre du GATT pour certaines espèces de morue présentant un intérêt particulier pour le Canada. En janvier 1984, cet accord a été complété par un protocole qui simplifie la gestion des activités des pêcheurs communautaires dans les eaux canadiennes et améliore les conditions tarifaires offertes au Canada par la CEE.

Environnement

Après de longues discussions avec les fournisseurs concernés, la Communauté a décidé d'interdire l'importation de peaux de bébés-phoques de toutes provenances et avec effet du 1er octobre 1983. Le Canada est un des principaux pays concernés.

RELATIONS COMMERCIALES

Les échanges entre la Communauté et le Canada sont de nature non préférentielle et elles reposent sur la clause de la nation la plus favorisée du GATT.

Les relations commerciales entre les deux parties sont caractérisées par un haut degré de complémentarité qui a débouché sur une coopération relativement sereine. Toutefois, dans certains domaines où les intérêts du Canada et de la Communauté sont divergents, par exemple en ce qui concerne les importations communautaires de papier journal ou les importations canadiennes de chaussures, il est naturel que des désaccords apparaissent. Dans ces domaines, les deux parties ont exprimé leur intention de faire valoir leurs droits au titre des réglementations commerciales internationales.

Les principales exportations communautaires à destination du Canada sont constituées de machines, de matériel de transport (34% de la valeur totale en 1982), d'autres produits manufacturés (33%), de produits chimiques (9%) et de produits alimentaires, boissons et tabacs (11%). Les importations de la Communauté en provenance du Canada portent principalement sur la pâte à papier, le papier, les produits de la sylviculture, le blé, le minerai de fer, le minerai de cuivre et le minerai de nickel.

Echanges commerciaux entre la Communauté et le Canada
(en millions d'Ecus)(*)

	1973	1976	1978	1980	1981	1982	1983 (10 mois)
Importations CE	2862	4365	3975	6108	6697	6521	5223
Exportations CE	1904	2775	3186	3389	4444	4503	4050
Solde	-888	-1590	-789	-2720	-2253	-2018	-1173

Source: EUROSTAT

(*) Le taux de change de l'Ecu varie chaque jour par rapport au dollar en fonction des variations, par rapport au dollar, des monnaies qui composent l'Ecu. Un Ecu valait en moyenne US\$ 1,2 en 1973, US\$ 1,37 en 1979, US\$ 1,39 en 1980, US\$ 1,12 en 1981 et US\$ 0,98 en 1982.